

Décision portant nomination du jury pour les concours externes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle G (Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention), emploi-type Technicien-ne de prévention des risques, session 2022, dans les académies de BORDEAUX et MONTPELLIER.

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne ,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant adaptation des règles de composition des jurys de concours de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 fixant les dates, modalités et conditions d'organisation en commun des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans les académies de BORDEAUX, MONTPELLIER et TOULOUSE, au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE :

Article unique : Sont nommés membres du jury pour les concours externes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle G (Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention), emploi-type Technicien-ne de prévention des risques, au titre de l'année 2022, dans les académies de BORDEAUX et MONTPELLIER :

Monsieur BAQUET Yann, ingénieur d'études de classe normale, président, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Talence.

Madame ANGLERAUX Virginie, ingénieure d'études hors classe inserm, experte, Institut national de la Santé et de la recherche Médicale, Bordeaux.

Monsieur GROSSIN François, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris Saclay, Orsay.

Madame BARBOTIN Marlène, directrice générale des services, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Monsieur GUGLIELMETTI Fabrice, ingénieur d'études de classe normale, Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Montpellier, Montpellier.

Madame MEOULE-DARRIET Cécile, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suppléante, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Fait à Pessac, le 19 avril 2022

Le Président


Lionel LARRE

